

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le vendredi 23 septembre 2022 à 9 h 30, via visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absente : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente

CE-2022-963-DEC

Il est résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 9 h 30.

CE-2022-964-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-965-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la modification de l'organigramme de la Direction générale qui sera mis en place de façon progressive à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à débiter, dès cet automne, la dotation de certains postes en création.

CE-2022-966-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Terrebonne, afin de permettre aux employés de participer à une activité organisée par un organisme partenaire ou mandataire de la Ville, sous le numéro 557-4.*

CE-2022-967-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le vérificateur général ou la personne qu'il désigne à siéger, lorsqu'opportun, au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) relativement aux documents qu'il confectionne dans l'exercice de ses fonctions ou à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, si ces derniers documents ne sont pas par ailleurs détenus par un organisme assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* (« *Loi sur l'accès* »), afin de lui permettre de comprendre les règles de gouvernance et les mesures de protection des documents indiqués précédemment et de permettre au CAIPRP de soutenir le vérificateur général dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*, le tout en conformité avec l'article 107.6.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2022-968-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des immeubles dont les taxes 2020-2021 imposées sont impayées au 19 septembre 2022, signée par la trésorière, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*.

QUE soit ordonné au greffier, ou à tout autre personne désignée par le greffier, de vendre ces immeubles à l'enchère publique **le mercredi 7 décembre 2022, à 14 h**, à la salle des séances du conseil municipal de l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, conformément à l'article 512 de la *LCV*.

QUE la trésorière et l'assistante-trésorière soient autorisées à enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 7 décembre 2022, conformément à l'article 536 de la *LCV*.

CE-2022-969-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 10 h 15.

Président

Greffier